

RÈGLEMENT

Les voitures doivent être garées à l'extérieur de suite après déchargement.

Les véhicules utilitaires et les remorques sont interdits.

Le Marché aux Puces est strictement réservé aux particuliers à l'exclusion de tous professionnels.

Aucune inscription ne sera enregistrée le jour du marché aux puces.

Les réservations seront retenues dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

Il est strictement interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés

Toute déclaration et (ou) vente frauduleuse seront sanctionnées.

La vente d'armes blanches non mouchetées ou à percussion, l'introduction de substances nocives et (ou) explosives, est interdite dans le périmètre du marché

Toute utilisation de moyen de chauffage est interdite.

Toute utilisation ou démonstration de mécanisme dangereux est interdite ainsi que toute manifestation bruyante.

Les animaux doivent être tenus en laisse

L'association organisatrice décline toute responsabilité en cas de vols *ou des* accidents qui peuvent survenir au stand ou dans le périmètre de la manifestation

L'exposant s'engage à évacuer l'ensemble des déchets et à laisser son emplacement dans un état de propreté irréprochable.

Aucune installation ne sera tolérée avant 6 h 30.

En cas de non-respect de ce règlement, l'association organisatrice est seul juge et peut même procéder à l'exclusion.